



RÉSULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 21  
Voix favorables : 21  
Voix défavorables : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 12 avril 2022

**Délibération**  
n° CA 2022 - 38

**approuvant la signature du renouvellement de la convention  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)  
et le lycée Ozenne**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature du renouvellement de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et le lycée Ozenne, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Hugues KENFACK



## **Convention**

### **Entre**

#### **L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,  
agissant au nom et pour le compte de l'École de Management de Toulouse  
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

ci-après dénommée, l'Université ou l'École de Management de Toulouse

### **et**

#### **Le lycée Ozenne**, établissement public d'enseignement secondaire et supérieur

9 rue Merly  
31000 Toulouse

représenté par Monsieur Pierre Laurens, Proviseur

ci-après dénommé, le lycée Ozenne

## **Article 1. Objet**

---

L'Université Toulouse 1 Capitole et le lycée Ozenne travaillent de concert pour valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit au sein du service public, et développer l'attractivité des professions du chiffre auprès des élèves et des étudiants.

Les deux institutions s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre l'École de Management de Toulouse et le lycée Ozenne pour l'accès des élèves de classe préparatoire au DSCG.

## **Article 2. Formations visées**

---

Les formations retenues au titre de la convention sont les suivantes :

- Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit
- Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
- Diplôme Universitaire Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DUSCG)

Les programmes pédagogiques des formations sont présentés sur le site internet de TSM. Les formations sont éligibles aux contrats en alternance.

La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par simple avenant.

## **Article 3. Eligibilité**

---

Sont éligibles au titre de la convention les élèves de 3<sup>ème</sup> année de la préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion du lycée Ozenne.

## **Article 4. Sélection des étudiants**

---

Les élèves éligibles au titre de la convention bénéficient d'une étude de dossier spécifique mise en œuvre conjointement par les équipes pédagogiques du lycée Ozenne et les responsables pédagogiques des diplômes visés au titre de la convention.

Les dossiers de candidatures des élèves du lycée Ozenne comprennent les résultats scolaires, les notes obtenues aux épreuves nationales du DCG, une lettre de motivation ainsi qu'une certification de leur niveau en langue anglaise pour l'entrée en Master.

Les équipes pédagogiques du lycée Ozenne émettent un avis sur les dossiers de candidature des élèves. La sélection finale des élèves est réalisée par les responsables pédagogiques des diplômes visés au sein de l'École de Management.

## **Article 5. Collaboration pédagogique**

---

L'équipe pédagogique du lycée Ozenne est associée à l'animation des formations retenues au titre de la convention. Elle est sollicitée pour proposer des enseignants volontaires au sein des différentes formations.

La rémunération des enseignants du lycée Ozenne est prise en charge par l'École de Management .

**Article 6. Suivi de la convention**

---

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de l'École de Management ou son représentant et par le proviseur du lycée Ozenne ou son représentant.

Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects administratifs et pédagogiques de la convention.

**Article 7. Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de trois années universitaires à compter de l'année universitaire 2021/2022.

**Article 8. Communication**

---

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

L'École de Management organise la Rencontre annuelle «École de Management - Ordre des Experts-Comptables » à destination des étudiants de la filière comptabilité-contrôle. L'École de Management invite les professeurs et élèves de 3<sup>ème</sup> année de la préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion du Lycée Ozenne à y participer.

Une présentation des formations proposées par l'École de Management et retenues au titre de la convention est organisée au sein du lycée Ozenne.

*Fait à Toulouse, le*

Hugues Kenfack

Président  
de l'Université  
Toulouse 1 Capitole

Pierre Laurens

Proviseur  
du lycée Ozenne  
de Toulouse

Hervé Penan

Directeur  
de l'École de Management  
de Toulouse

Jennifer Boutant

Responsable du Département  
Comptabilité Contrôle de l'École de Management